

primes ou montant verser par les assurances

Par laforge, le 21/06/2012 à 00:44

bonjour,

le 15/05/2012,notre fils âger de 19 ans faisait une leçon de conduite au volant de la voiture d'une auto école et il se sont fait percuter par un poid lourd par l'arriere et ce dernier les a projeter sur la voie d'en face en contre sense quand à nouveau un deuxième poid lourd les a percuter et trainer sur 40 metres.

mon fils n'est pas mort de suite,il a été élitroyer et pris en charge au chu de caen pour finir que les medecins n'ont pas réussi à le sauver.

d'apres eux il aurait été en comma cérébrale.ils ont du faire deux scanaire pour nous donner un avis concluant.

moi sont pére,sa mére,ses fréres et sa soeur ont du mal a le vivre au quotidien.les assurances ne nous donne aucunes nouvelles pour le momment.il doivent appliquer la loi badinter du 7/07/1985,mais je ne veut pas en rester là pour nous notre deuil n'est pas fait.nous avons les frais d'obséques et je voudrait qu'il ai un piérre tomballe pour son respect,cela va me coûter environs 14000€ tout compris.nous n'avons pas d'argent pour lui payer un enterrement descent et humain.j'ai l'impression que l'ont nous a oublier,et mon fils n'est pas mort gratuitement à cause de gents inconcient dans leurs travail.(la voiture se trouvait dans un carrefour au centre d'un route principal et devait tourner à gauche pour prendre une petite route secondaire).à combien tous nos préjudices peuvent être évaluer?(moral,psychique,arrêt de notre entreprise,santé etc...)merci de m'avoire lu c'est dans la peine que je quitte sur ces mots.

cordialement.laforge bruno.